

6 ROI SOLEIL

Société en nom collectif au capital de 1.000 euros

Siège social : LYON (69001)

6, rue Joseph Serlin

921 365 912 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 1^{er} JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six,
Et le premier juin,

Madame Isabelle FOLLIET, agissant en qualité de représentant de la société « FOLLIET RECHERCHE FONCIERE », associée unique, propriétaire des mille (1.000) parts composant le capital social de la société « 6 ROI SOLEIL », a établi ce jour, le présent procès-verbal constatant les décisions qu'il a prises et concernant l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de cessions de parts sociales.
- Transfert de siège social.
- Modification corrélative des statuts.
- Démission d'un co-gérant

DECISION RELATIVE A LA CONSTATION DE CESSIONS DE PARTS SOCIALES

L'associée unique prend acte de ce que par acte sous seing privé en date du 27 mai 2026, la société AVALINE INVEST et la société DB ASSOCIES ont cédé chacune, à la société FOLLIET RECHERCHE FONCIERE, la totalité de parts sociales qu'elles détenaient dans le capital de la Société.

L'associé décide donc de modifier en conséquence les statuts sociaux et notamment l'article 8 dont la rédaction est désormais la suivante :

« Article 8 - Capital social

*Le capital social est fixé à la somme de **1.000 € (mille euros)**.*

Il est divisé en mille (1.000) parts sociales de un (1) euro chacune, numérotées de 1 à 1.000 et attribuées en totalité à l'associée unique, la société FOLLIET RECHERCHE FONCIERE ».

TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'associée unique de transférer le siège social, à compter de ce jour, du 6 rue Joseph Serlin (69001) LYON au 6, place Bellecour (69002) LYON.

L'associé unique décide donc de modifier en conséquence l'article 4 des statuts sociaux dont la rédaction est désormais la suivante :

« Article 4 - Siège social

Le siège de la société est fixé 6, Place Bellecour– 69002 Lyon

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département par décision de la gérance, qui sera habilitée à modifier les statuts en conséquence ; sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée générale ordinaire des associés et partout ailleurs par décision collective extraordinaire des associés ».

CONSTATATION DE LA DEMISSION D'UN CO-GERANT

L'associée unique prend acte de la démission de Madame Bénédicte RABY, à compter de ce jour, de son mandat de gérant de la Société.

L'associée unique décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

POUVOIR POUR FORMALITES

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire du présent procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et le gérant.

FOLLIET RECHERCHE FONCIERE
Rep. par Isabelle FOLLIET

DocuSigned by:
ISABELLE FOLLIET
5A531154AA7843D...

ISABELLE FOLLIET

DocuSigned by:
ISABELLE FOLLIET
5A531154AA7843D...